

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

EN VERTU DE L'ARTICLE 85 (1) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES ACT* (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

(anciennement le formulaire 27)

RUBRIQUE 1	<u>ÉMETTEUR ASSUJETTI</u> Great Basin Gold Ltd. 800 West Pender Street, bureau 1020 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2V6 (la « Société »)
RUBRIQUE 2	<u>DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT</u> Le 21 février 2007
RUBRIQUE 3	<u>COMMUNIQUÉ</u> Un communiqué de presse a été diffusé le 21 février 2007 par l'entremise des divers moyens appropriés et a été déposé par l'entremise de SEDAR le 21 février 2007.
RUBRIQUE 4	<u>RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT</u> Great Basin Gold Ltd. (TSX : GBG; AMEX : GBN; JSE : GB Gold) a conclu une convention cadre en vertu de laquelle elle sera en conformité avec les exigences de la loi de l'Afrique du Sud intitulée <i>Broad Based Black Economic Empowerment Act</i> (la « loi HEN ») et obtiendra ses permis de prospection du nouveau régime pour son principal projet minier sud-africain, le projet aurifère Burnstone (le « projet Burnstone »).
RUBRIQUE 5	<u>DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT</u> Voir le communiqué de presse ci-joint.
RUBRIQUE 6	<u>APPLICATION DE L'ARTICLE 85 (2) DE LA LOI</u> Sans objet.
RUBRIQUE 7	<u>INFORMATION OMISE</u> Sans objet.
RUBRIQUE 8	<u>HAUTS DIRIGEANTS</u> Le haut dirigeant de l'émetteur assujetti avec lequel on peut communiquer concernant le changement important : Jeffrey R. Mason Administrateur, chef des services financiers et secrétaire Téléphone : 604 684-6365; télécopieur : 604 684-8092
RUBRIQUE 9	<u>DÉCLARATION DU HAUT DIRIGEANT</u> Le texte précité est une description exacte du changement important dont il est question aux présentes. FAIT à Vancouver (Colombie-Britannique), le 21 février 2007 <u>/s/ Ferdi Dippenaar</u> Ferd Dippenaar Chef de la direction et administrateur



800 West Pender Street, bureau 1020
Vancouver (C.-B.) V6C 2V6
Tél. : 604 684-6365
Téléc. : 604 684-8092
Appel sans frais : 1 800 667-2114
www.greatbasingold.com

GREAT BASIN GOLD SIGNE UNE CONVENTION CADRE CONCERNANT LES OBJECTIFS HEN POUR SON PROJET AURIFÈRE BURNSTONE EN AFRIQUE DU SUD

Le 21 février 2007, Vancouver (C.-B.) – Great Basin Gold Ltd. (TSX : GBG; AMEX : GBN; JSE : GB Gold) a conclu une convention cadre en vertu de laquelle elle sera en conformité avec les exigences de la loi de l'Afrique du Sud intitulée *Broad Based Black Economic Empowerment Act* (la « loi HEN ») et obtiendra ses permis de prospection du nouveau régime¹ pour son principal projet minier sud-africain, le projet aurifère Burnstone (le « projet Burnstone »).

En vertu de la convention cadre tripartite, Tranter Gold (Proprietary) Limited (« Tranter »), une société appartenant à un consortium diversifié pour l'habilitation économique des noirs (HEN), achètera 20 millions d'actions de Great Basin Gold (les « actions HEN ») pour une contrepartie de 260 millions de rands (37 millions \$ CA), soit 14,5 % de ces actions, et acquerra par conséquent un intérêt indirect admissible dans le projet Burnstone comme l'exige la loi HEN. Au moyen des opérations décrites dans la convention cadre, Tranter acquerra les actions HEN, soit directement, soit par l'entremise d'une nouvelle entreprise qui sera constituée, ou dans l'alternative, elle acquerra une prise de participation de 26 % dans la filiale sud-africaine en propriété exclusive de Great Basin Gold, à savoir Southgold Exploration (Pty) Ltd. (« Southgold ») qui est le propriétaire du projet Burnstone. Les opérations en vertu de la convention cadre sont conditionnelles à la négociation d'ententes sous-jacentes définitives et à l'obtention de plusieurs approbations réglementaires et boursières en Afrique du Sud.

En vertu de la convention cadre, Gold Fields Limited (« Gold Fields ») et sa filiale, GFL Mining Services Limited (« GFL ») ont convenu de vendre à Great Basin Gold une redevance nette de fonderie (la « RNF ») détenue par GFL à l'égard de la production aurifère future tirée du projet Burnstone moyennant une contrepartie de 80 millions de rands (environ 11 millions \$ CA), ce qui annulera l'obligation de Great Basin Gold à l'égard de la RNF. GFL fera don à Tranter du produit de sa vente de la RNF afin de permettre à Tranter, en partie, d'acheter les actions HEN, le solde nécessaire provenant d'autres sources financières dont dispose Tranter. Si les autorités réglementaires sud-africaines l'exigent, alors au lieu d'acheter les actions HEN, Tranter souscrira des actions de Southgold, pour un montant équivalant à 26 % de l'avoir de Southgold, moyennant une contrepartie de 260 millions de rands. Les actions de Southgold peuvent, à une date ultérieure, être converties en des actions de Great Basin Gold. Les actions HEN ne pourront pas être revendues pendant une période de trois ans. M. Siphon Nkosi, un administrateur de Great Basin Gold, est un principal intéressé de Tranter.

Siphon Nkosi, un fondateur de Tranter, a déclaré, « C'est un moment très excitant dans le développement de l'industrie de l'exploitation aurifère en Afrique du Sud. La série d'opérations mises en place par Great Basin Gold et Gold Fields facilitent la mise sur pied d'une nouvelle société aurifère exploitée et contrôlée par des Noirs. Nous avons regroupé un vaste bassin d'actionnaires, dont des groupes de femmes et des organismes communautaires, de même que des nouveaux participants et nous cherchons activement à mettre sur pied une équipe de direction pour lancer Tranter comme une entreprise d'exploitation aurifère pleinement opérationnelle. Nous envisageons une importante interaction opérationnelle entre Tranter et Great Basin Gold pour le bénéfice réciproque à long terme des deux entreprises. »

Ferdinand Dippenaar, président et chef de la direction de Great Basin Gold, a déclaré : « Au nom du conseil d'administration de Great Basin Gold, je voudrais remercier toutes les parties qui ont contribué et assisté à l'opération proposée. Toutes les parties à la convention en profiteront une fois que les conditions préalables auront été remplies. Gold Fields a facilité l'opération grâce au don de la RNF, Great Basin Gold recevra des liquidités dans le cadre de l'investissement par Tranter qui seront utilisées pour l'aménagement de la mine Burnstone en Afrique du Sud et Tranter, en capitalisant sur son placement dans Great Basin Gold, a l'occasion de devenir une société minière opérationnelle appartenant à des Noirs. La réussite des opérations HEN est un des facteurs clés pour une croissance soutenue et la transformation positive de l'Afrique du Sud et Great Basin

¹ Les permis de prospection du nouveau régime consistent en la conversion des permis de prospection de l'ancien régime en des permis de prospection en vertu de la loi intitulée *Mineral and Petroleum Resources Development Act, 2002*.

Gold s'est engagée à réaliser des objectifs HEN efficaces et durables dans le cadre des opérations proposées. »

Pour plus de renseignements concernant la convention cadre ainsi que Great Basin et ses projets, voir le site Web de la Société au www.greatbasingold.com ou communiquer avec le Service aux investisseurs en composant le 604 684-6365 ou, à l'intérieur de l'Amérique du Nord, en composant le 1 800 667-2114.

Ferdi Dippenaar
Président et chef de la direction

Aucune autorité de réglementation n'a approuvé ou désapprouvé
les renseignements contenus dans le présent communiqué de presse.

Renseignements concernant les énoncés prospectifs.

Ce communiqué de presse contient certains énoncés qui peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs ». À l'exception des énoncés de faits historiques, tous les énoncés figurant dans le présent communiqué de presse qui concernent des conventions futures éventuelles visant la conformité avec les lois et politiques sud-africaines constituent des énoncés prospectifs. Bien que la Société considère que les attentes exprimées dans de tels énoncés prospectifs sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés ne sont pas garants du rendement et des résultats futurs, et les résultats ou événement réels peuvent différer considérablement de ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs. Certains des facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs sont les suivants : les cours du marché, le succès obtenu sur le plan de l'exploitation et de l'exploration, la continuité de la minéralisation, les incertitudes concernant la capacité d'obtenir les permis, les licences et les droits de propriété nécessaires et les délais résultant de l'opposition par des tiers, l'incertitude géopolitique, les modifications apportées aux politiques gouvernementales concernant l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles et des mines, la disponibilité continue des capitaux et de financement et la situation générale de l'économie, du marché et des affaires. Les investisseurs devraient savoir qu'aucun de ces énoncés n'est garant du rendement futur et que les résultats ou les événements réels peuvent différer de façon importante de ceux prévus dans les énoncés prospectifs. Pour de plus amples renseignements sur la Société, les investisseurs devraient lire le rapport annuel de la Société déposé sur formulaire 20-F auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis ainsi que les documents qui sont déposés dans sa juridiction principale et qui sont disponibles au www.sedar.com.